

## Crise des épicéas scolytés : des outils pour agir dans l'urgence

*Les conditions météorologiques exceptionnellement chaudes et sèches de l'été 2018 ont favorisé la propagation de scolytes dans nos forêts. Ces insectes attaquent des épicéas avec des conséquences fatales pour l'arbre. En Wallonie, 400.000 m<sup>3</sup> de bois sont actuellement concernés. Tous les propriétaires sont tenus d'évacuer les bois atteints avant fin mars et d'être particulièrement vigilants aux nouvelles attaques qui surviendront au printemps. La Wallonie les assiste dans leurs démarches.*

### Obligation d'abattage cet hiver et vigilance accrue au printemps

Afin de limiter les risques de propagation, les propriétaires d'épicéas scolytés sont légalement tenus d'abattre et d'évacuer de la forêt les arbres atteints dans les délais les plus courts (articles 60 à 64 de l'A.R 19/11/1987 relatif à la protection des végétaux) et, en tous les cas, avant le 31 mars 2019. Les arbres atteints identifiés après cette date devront être évacués dans un délai de 15 jours. À défaut d'être évacués, les arbres doivent être abattus et écorcés. Rappelons que les principaux symptômes permettant d'identifier rapidement les épicéas attaqués par les scolytes sont des trous de perforation sur l'écorce avec expulsion de sciure et éventuellement écoulement de résine, le jaunissement/roussissement des aiguilles ou la perte brutale des aiguilles ainsi que le décollement ou la perte de fragments d'écorces.

### Une tâche pas toujours aisée

Dans la pratique, certains propriétaires font face à différents obstacles. Ils ne savent pas toujours à qui s'adresser pour effectuer les travaux. Ils sont parfois tentés de couper l'ensemble des arbres alors que leur parcelle contient encore de nombreux arbres sains. La faible taille de certains lots de bois n'incite pas toujours non plus les professionnels à se déplacer. Par conséquent, pour mener à bien la gestion de la crise, pour venir en aide aux propriétaires et pour réduire au maximum les impacts sur les ressources forestières et la filière bois, la Wallonie a mis en place une *Task force* qui a émis un certain nombre de recommandations. Elle propose aujourd'hui des outils concrets pour assister les propriétaires les plus démunis dans leurs démarches.

### Des outils à disposition des propriétaires

- Un **guichet d'information** unique (**084/46.03.55 ; [scolytes@oewb.be](mailto:scolytes@oewb.be)**) redirige tous les demandeurs vers les structures et professionnels pouvant les aider dans l'évacuation des épicéas scolytés.
- Un **site Internet**, [www.scolytes.be](http://www.scolytes.be) reprend les coordonnées de professionnels (techniciens et experts forestiers indépendants, exploitants forestiers, etc.), ainsi qu'une série de documents de référence permettant de mieux connaître l'insecte, de détecter les attaques et de prendre les mesures qui s'imposent.
- Une base de données, baptisée **Scolytes NET'work**, également accessible depuis [www.scolytes.be](http://www.scolytes.be) permet de visualiser toutes les exploitations de bois scolytés en cours ou prévues dans une région géographique donnée, afin de faciliter le partage d'informations entre propriétaires/gestionnaires et exploitants forestiers.
- Des **exploitations groupées** de petits foyers d'arbres scolytés sont coordonnées par la Cellule d'appui à la petite forêt privée, dans certaines communes (Gedinne, Bièvre, Lierneux, Houffalize...).

### **Uniquement l'épicéa**

Il est important d'insister sur le fait que seuls les épicéas sont concernés. D'autres essences peuvent présenter des phénomènes de jaunissement ou de roussissement et perdre leurs feuilles ou aiguilles prématurément en raison des conditions climatiques exceptionnelles de l'été dernier. Il ne s'agit toutefois pas dans ce cas d'une attaque de scolytes.

### **Et pour les épicéas touchés, mais hors des massifs forestiers ?**

Les scolytes se sont attaqués également aux épicéas présents dans les fonds de jardins et dans les milieux agricoles. L'exploitation de ces arbres est également nécessaire, notamment pour se prémunir d'éventuels dégâts qui seraient causés par la chute des branches ou de l'arbre mort. Deux conseils sont donnés aux propriétaires concernés :

- S'assurer auprès de leur commune qu'aucune autorisation d'abattage n'est nécessaire ;
- Demander des devis auprès d'entreprises de parcs et jardins (professionnels assurés). Si l'opération est trop coûteuse pour le propriétaire, une solution moins onéreuse consiste à ne faire réaliser que l'abattage et l'écorçage, sans l'évacuation des branches et du tronc.

Une initiative de la Task Force régionale « Scolytes » coordonnée par l'Office Economique Wallon du Bois avec le soutien de la Région Wallonne